

République Française

Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2021.

L'an deux mille vingt et un le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Seyve-Buisset, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 08 Juillet 2021

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. GIRAUD Stéphane, Mme VILLARD Isabelle, M. LACHISE Samuel, M BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHENU Mallory, M. CHOLLET Eric, M. GERMAIN Eric, M. HELLY Jean-Luc, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : Mme CHANAUX Claudine, M FROGER Eric et M. GENEVE Bastien

Avait donné procuration :, M FROGER Eric et M. GENEVE Bastien

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VANDERGHEYSNT Julie

Lecture du précédent Compte Rendu
Signatures.

1) Convention INSEE - JVS Maristem

Une convention d'engagement entre la Commune et l'Insee à été prise dans un souci d'économies (timbres) et de gain de temps. Il s'agit d'une convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil via notre logiciel JVS Mairistem.

Lors de l'envoi des convocations, il nous était demandé de prendre une délibération mais l'INSEE n'en a pas besoin. Il s'agit donc uniquement d'une information

2) Finances : Emprunts financement travaux de l'école maternelle

a) Autofinancement

Pour faire face à ses besoins de financement concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, prévu à l'investissement du budget principal 2021, la Commune de Jarcieu accepte l'offre du Crédit Mutuel du Sud Est pour l'emprunt suivant :

Montant : 530 000.00 €

Durée : 20 ans

Versement des fonds : Dés signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions

Taux d'intérêts : Fixe à 0.95 % - Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours

Remboursement : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : **0.10 % du montant autorisé, soit 530 € payable à la signature**

Remboursement anticipé : **Possible sans préavis et à tous moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.**

Type d'amortissement : **Constant**

Périodicité des intérêts : **Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est

Une délibération est prise en ce sens n° 38-2021.

b) FCTVA

Pour le préfinancement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, prévu à l'investissement du budget principal 2021, la Commune de Jarcieu accepte l'offre du Crédit Mutuel du Sud Est pour l'emprunt suivant :

Montant : **247 000.00 €**

Durée : **3 ans**

Versement des fonds : **Dés signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions**

Taux d'intérêts : **Fixe à 0.39 % - Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours**

Remboursement : **in fine**

Frais de dossier : **0.10 % du montant autorisé, soit 247 € payable à la signature**

Remboursement anticipé : **autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité**

Type d'amortissement : **Constant**

Périodicité des intérêts : **Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est

Une délibération est prise en ce sens n° 39-2021.

c) Subventions

Pour le préfinancement des subventions obtenues concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, prévu à l'investissement du budget principal 2021, la Commune de Jarcieu accepte l'offre du Crédit Mutuel du Sud Est pour l'emprunt suivant :

Montant : **1 026 000.00 €**

Durée : **3 ans**

Versement des fonds : **Dés signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions**

Taux d'intérêts : **Fixe à 0.39 % - Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours**

Remboursement : **in fine**

Frais de dossier : **0.10 % du montant autorisé, soit 1 026 € payable à la signature**

Remboursement anticipé : **autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité**

Type d'amortissement : **Constant**

Périodicité des intérêts : **Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud Est

Une délibération est prise en ce sens n° 40-2021.

3) Contrat de maîtrise d'œuvre - Travaux école maternelle - Avenant N° 2

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 45-2019 du 22 Juillet 2019 et N° 17-2020 du 04 mai 2020 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte pour le projet de rénovation et extension de l'école maternelle.

Afin de pouvoir continuer l'avancement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant se divise en deux tranches :

- Une tranche ferme repartie en deux phases :

* Phase 1 : Avant Projet Définitif / Permis de Construire pour un montant de 34 196.10 € HT

* Phase 2 : Avant Projet Définitif - Opération de Réception/ Ordonnancement - Pilotage-Coordination pour un montant de 106 678.88 € HT,

- une tranche conditionnelle n° 2 pour un montant de 18 705.41 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'avenant N° 2 de maîtrise d'œuvre concernant le nouveau projet de réaménagement de l'école maternelle avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte comprenant deux tranches :

- Une tranche ferme repartie en deux phases :

* Phase 1 : Avant Projet Définitif / Permis de Construire pour un montant de 34 196.10 € HT

* Phase 2 : Avant Projet Définitif - Opération de Réception/ Ordonnancement - Pilotage-Coordination pour un montant de 106 678.88 € HT,

- une tranche conditionnelle n° 2 pour un montant de 18 705.41 € H.T

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Une délibération est prise en ce sens n° 41-2021.

4) Finances : Décision Modificative N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été inscrit au budget primitif 2021, les montants estimatif des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle. Suite à l'appel d'offres, il est nécessaire de réajuster les montants des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	101	AUTRES IMMOBIL. CORPORELLES	-26 187,00
20	2031	101	FRAIS D'ETUDES	-48 275,00
23	2313	101	CONSTRUCTIONS	254 590,00
			TOTAL	180 128,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1322	101	SUBV.EQUIPEMENT REGIONS	128 176,00
16	1641	101	EMPRUNTS EN EUROS	15 832,00
10	10222	OPFI	FCTVA	36 120,00
			TOTAL	180 128,00

Une délibération est prise en ce sens n° 42-2021.

5) Travaux école maternelle - Tranche optionnelle - Demande de subvention

Monsieur le Maire nous rappelle les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle prévus au Budget Primitif 2021. Dans le projet initial, il n'était pas prévu d'aménager l'étage de l'école maternelle comprenant une salle de classe et une salle de repas pour les enseignants.

Le résultat des consultations tarifaires des travaux du rez-de-chaussée étant plus bas que l'estimation budgétaire, il a été demandé à l'architecte de faire une estimation du coût des travaux pour l'aménagement de l'étage afin de finaliser la rénovation totale de l'école maternelle

Il nous propose le projet de rénovation de l'étage de l'école maternelle dont le coût H.T est estimé à 142 567.16 € soit 171 080.60 € TTC d'après l'estimation de Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte et sous réserve des possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour le projet rénovation de l'étage de l'école maternelle, sous réserve des possibilités budgétaires et sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention pour le projet cité ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens n° 43-2021.

6) Personnel Communal

a) Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 15 h 39 mn (15.66h) hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 39-2020 du 23 Juin 2020 créant un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 15 h 39 mn hebdomadaires annualisées.

L'agent occupant ce poste ayant déposé sa démission, effective au 30 Juillet 2021 et les emplois du temps du personnel périscolaire ayant été modifiés afin d'absorber les heures liées à ce poste, il propose la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 15 h 39 mn (15.66h) hebdomadaires annualisées pour les services périscolaires à savoir : service et surveillance à la cantine - surveillance à la garderie scolaire et entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} Août 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la suppression de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 44-2021.

b) Création la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet contractuel de 7 h 33 mn (7.55 H paie) annualisées

Monsieur le Maire nous informe que suite à la démission d'un agent occupant un poste au service périscolaire les emplois du temps du personnel périscolaire ont été modifiés afin d'absorber les heures liées à ce poste, il reste 2 heures par jour de service et surveillance à la cantine à combler

Il propose la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet contractuel de 7 h 33 mn (7.55 H paie) annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet contractuel de 7 h 33 mn (7.55 H paie) annualisées pour les services périscolaires à savoir : service et surveillance à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 45-2021.

c) Suppression le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 17 h 30 mn (17.50) hebdomadaire annualisé et création un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 21 heures 11 minutes (21,18) annualisé

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N°48-2020 en date du 10 Septembre 2020 créant un poste non permanent d'Adjoint Technique contractuel de 17 heures 30 minutes (14.50 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1^{er} Octobre 2020 pour de l'aide à la cantine scolaire et pour le nettoyage des salles communales.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2021, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'intégrer les heures de nettoyage à l'école maternelle et à la bibliothèque.

Il nous propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 17 h 30 mn (17.50) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 21 heures 11 minutes (21,18) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 17 h 30 mn (17.50) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 21 heures 11 minutes (21,18) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Une délibération est prise en ce sens n° 46-2021.

7) Commission de contrôle des listes électorales

Vu la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 dans son article 3

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération 55-2020 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la démission de Mme DE GEA Paulette du Conseil Municipal et de ce fait de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu la nomination de M. CHOLLET Eric en tant que Conseiller Municipal en remplacement de Mme DE GEA Paulette

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

Considérant que la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges en a obtenu 14 et que la deuxième liste a obtenu 1 siège, la commission de contrôle sera composée de 4 conseillers municipaux de liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et du conseiller de la deuxième liste ayant obtenu le siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste « Tous Elus »

- BENOIT François
- VANDERGHEYNST Julie
- BOUZON Vanessa
- GENEVE Bastien

Liste « Un nouvel élan pour Jarcieu »

- CHOLLET Eric

Une délibération est prise en ce sens n° 47-2021.

8) Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le maire nous rappelle les délibérations N° 30-2020 et 19-2021 constituant la Commission d'Appel d'Offres, selon l'Article 279 du Code des Marchés Publics, et que suite à la démission de Mme DE GEA Paulette, il est nécessaire de nouveau délibéré

Sont ainsi élus :

Président : BERHAULT Yann, Le Maire

Titulaire : CHANAUX Claudine

Suppléant : VILLARD Isabelle

Titulaire : CHOLLET Eric

Suppléant : GERMAIN Eric

Titulaire : HELLY Jean-Luc

Suppléant : VANDERGHEYNST Julie

Une délibération est prise en ce sens n° 48-2021.

9) Inscription commission communale CASE et Démocratie participative

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été demandé à M. CHOLLET Eric de réfléchir sur les commissions qu'il souhaitait intégrer. Il s'inscrit à la commission CASE et Démocratie Participative.

10) Règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 48-2019, dernière modification du règlement intérieur des services périscolaires avec notamment la suppression des TAP.

Il est nécessaire de modifier les deux points suivants :

- I : Règlement Intérieur Cantine - Article 3 : Inscription et annulation

Si vous souhaitez récupérer le repas car votre enfant est absent, il faut informer le secrétariat de la mairie avant 09 h 00 et venir avec vos récipients à la cantine à partir de 10 h 30 et jusqu'à 11 h 30.

- II : Règlement Intérieur Garderie - Article 3 : Fonctionnement de la garderie

Un membre de la même famille (grand frère ou sœur mineurs) peut venir récupérer l'enfant à condition qu'un courrier soit fait en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaire comme défini ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens n° 49-2021.

11) Urbanisme

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 10-2017 portant création de la voie « Lotissement Le Clos du Soleil »

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé de numéroter les parcelles du lotissement le Clos du Soleil comme suit :

Lot 1 - N° 83 Lot 5 - N° 84

Lot 2 - N° 85 Lot 6 - N° 17

Lot 3 - N° 97 Lot 7 - N° 51

Lot 4 - N° 98 Lot 8 - N° 67

Suivant Plan annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de numéroter les parcelles du lotissement le Clos du Soleil comme suit :

Lot 1 - N° 83 Lot 5 - N° 84

Lot 2 - N° 85 Lot 6 - N° 17

Lot 3 - N° 97 Lot 7 - N° 51

Lot 4 - N° 98 Lot 8 - N° 67

Suivant Plan annexé à la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens n° 50-2021.

12) Convention Centre de l'Île du Battoir

a) Convention de projet éducatif du territoire

Monsieur le Maire nous donne lecture de la convention de projet éducatif de territoire entre la Préfecture de l'Isère, les services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation familiales, le Centre de l'Île du Battoir et de ses communs membres, dont Jarcieu.

La présente convention a pour objet d'établir le projet éducatif de territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, dans le respect des valeurs de la République, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention de projet éducatif de territoire entre la Préfecture de l'Isère, les services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation familiales, le Centre de l'Île du Battoir et de ses communs membres, dont Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens n° 51-2021.

b) Charte qualité plan mercredi

Monsieur le Maire nous donne lecture de la convention Charte qualité Plan mercredi entre la Préfecture de l'Isère, les services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation familiales, le Centre de l'Île du Battoir et de ses communs membres, dont Jarcieu.

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention Charte qualité Plan mercredi entre la Préfecture de l'Isère, les services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation familiales, le Centre de l'Île du Battoir et de ses communs membres, dont Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens n° 52-2021.

13) **Questions diverses :**

a) **Interventions musicales en milieu scolaire**

Monsieur le Maire nous informe du courrier de la Communauté de Communes concernant le retrait de la compétence des interventions musicales en milieu scolaire à la rentrée.

A compter de septembre, les communes souhaitant continuer cette activité dans leurs écoles devront payer la facture de ces interventions, pour Jarcieu 3 900 €, et la Communauté de Communes versera une compensation financière permettant à la Mairie de régler la facture.

b) **Vogue 2021**

Suite aux décisions gouvernementales du début de la semaine concernant le pass sanitaire COVID 19, une discussion a lieu sur la tenue ou non des activités (défilé de chars, bal en plein, etc..) organisées par la Commune et les conscrits.

Le Conseil Municipal souhaite interroger la Préfecture de l'Isère afin d'obtenir des compléments d'informations.

c) **Véhicule Communal**

Monsieur le Maire nous rappelle que le changement du Peugeot Partner a été mis au budget primitif 2021.

Le concessionnaire nous fait une offre de reprise à 2 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer le véhicule à l'acquisition au personnel communal avec une offre de départ à 2 000 €.

Un mail d'information sera fait à tout le personnel communal.

d) **Terrain du Clos des Cèdres**

Monsieur le Maire nous fait un compte rendu de son rendez vous avec la Société VALRIM concernant la possible acquisition du terrain restant par la Commune.

La Sté VALRIM ne baissera pas le prix du terrain mais propose un échéancier de paiement sur 4 ans.

e) **Les Classes en 0 et 1**

Madame BOUZON Vanessa nous fait un compte rendu de la première réunion d'organisation des classes en 0 et 1 devant se dérouler le samedi 4 septembre.

A peine une dizaine de personnes ont participé et Mme BOUZON Vanessa peine à recruter des responsables de classes (40 ans et 50 ans)

Lundi prochain aura lieu la prochaine réunion afin de choisir le prestataire du repas et la sonorisation.

f) **Marché public des travaux de l'école maternelle**

Monsieur Maire souhaite apporter une précision suite au choix des entreprises retenues pour les travaux de rénovation et extension de l'école maternelle.

Les critères de sélection définis lors de la passation d'appel d'offres doivent être respectés lors de l'ouverture et d'analyse des offres des entreprises. Malheureusement deux entreprises de Jarcieu ayant fait une offre n'ont pas été retenues car elles n'ont pas obtenu la meilleure note au vu des critères de sélection.

C'est la Commission d'Appel d'offres qui choisit les entreprises retenues suivant le rapport d'analyse des offres.

g) Information

Monsieur le Maire nous informe qu'il va participer à une conférence de presse qui aura lieu demain sur la Commune du Péage de Roussillon en soutien à une famille arménienne menacée d'expulsion du territoire français.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 14 Septembre 2021 à 19 h 15.

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

Excusée XXXXX

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

CHOLLET Eric

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

Excusé XXXXX

Excusé XXXXX

HELLY Jean-Luc

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie